

# Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

## **Quotium Technologies**

Société Anonyme  
au capital de 2 019 024 €  
84-88, bd de la Mission Marchand  
92400 Courbevoie

**Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2012**

## **Grant Thornton**

100, rue de Courcelles  
75849 Paris Cedex 17

## **Cecaudit International**

16, rue Albert Einstein  
77420 Champs-sur-Marne

# Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

## Quotium Technologies

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2012

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **1. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

### **1.1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

#### **1.1.1. Conventions avec les actionnaires**

##### Convention de prêt avec Technologies

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 21 juillet 2011, l'octroi par votre société d'un prêt complémentaire de 700 000 € à la société Technologies. Ce prêt vient en complément de celui autorisé par le conseil en date du 21 juillet 2010 pour un montant de 1 000 000 €. Ces prêts, dont l'encours s'élevait à 1 700 000 € au 31 décembre 2011, ont porté intérêt au taux de 1,5% par an et ont donné lieu à comptabilisation d'un produit d'intérêts de 7 126 € dans les comptes de l'exercice 2012.

Ces prêts ont été intégralement remboursés par Technologies le 11 avril 2012.

*Personne concernée : Monsieur Michel Tiberini, Président du Conseil d'administration de Quotium Technologies et Président de Technologies.*

##### Contrat de bail commercial conclu avec Technologies

Le Conseil d'administration du 2 mai 2012 a autorisé la conclusion de deux avenants au contrat de bail du 5 août 2005, modifiant la surface louée par la société Quotium Technologies à compter du 1er avril 2012 et le mode de facturation des taxes fiscales à compter du 1er janvier 2012.

Le montant facturé en 2012 par Technologies au titre de ce bail est de 260 710 €. Le montant des dépôts de garantie s'élève à 34 403 € au 31 décembre 2012.

*Personne concernée : Monsieur Michel Tiberini, Président du Conseil d'administration de Quotium Technologies et Président de Technologies.*

Conventions de prestations comptables, administratives et juridiques avec Technologies

Le Conseil d'administration du 2 janvier 2012 a autorisé la conclusion d'une convention de prestations comptables, administratives et juridiques entre la société Quotium Technologies et sa société mère, Technologies. Le contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Au titre de cette convention, le produit comptabilisé par votre société s'élève à 65 000 € pour l'exercice 2012.

*Personne concernée : Monsieur Michel Tiberini, Président du Conseil d'administration de Quotium Technologies et Président de Technologies.*

Contrat d'assistance dans le domaine de la politique commerciale et stratégique avec Technologies

Le Conseil d'administration du 2 janvier 2012 a autorisé la conclusion d'une convention de prestations conclue avec la société Technologies dans le domaine des politiques d'ensemble, commerciale, industrielle et d'ingénierie ainsi que financière. Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Au titre de cette convention, la charge comptabilisée par votre société s'élève à 400 000 € pour l'exercice 2012.

*Personne concernée : Monsieur Michel Tiberini, Président du Conseil d'administration de Quotium Technologies et Président de Technologies.*

Contrat de refacturation de frais avec Technologies

Le Conseil d'administration du 2 janvier 2012 a autorisé la conclusion d'une convention de refacturation de frais entre les sociétés Technologies et Quotium Technologies au titre du coût des surfaces occupées par les salariés de Quotium Technologies, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette prestation est calculée sur la base du prix de marché au m<sup>2</sup>, soit une base annuelle de 45 732 € par an.

Au titre de cette convention, la charge comptabilisée par votre société s'élève à 45 732 € pour l'exercice 2012.

*Personne concernée : Monsieur Michel Tibérini, Président du Conseil d'administration de Quotium Technologies et Président de Technologies*

#### **1.1.2. Conventions avec les sociétés ayant des dirigeants communs ou ayant des intérêts indirects**

##### Conventions de prestations comptables, administratives et juridiques avec Adequat RH

Le Conseil d'administration du 2 janvier 2012 a autorisé la conclusion d'une convention de prestations comptables, administratives et juridiques pour le compte d'Adequat RH. Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée à compter du 1er janvier 2012.

Au titre de cette convention, le produit comptabilisé par votre société s'élève à 7.500 € pour l'exercice 2012.

*Personne concernée : Monsieur Michel Tibérini, Président du Conseil d'administration de Quotium Technologies et détenant directement ou indirectement plus de 10 % du capital d'Adequat RH.*

##### Contrat de distribution avec Quotium Corp.

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012, la conclusion d'un avenant au contrat de distribution précédemment conclu avec la société Quotium Corp et ayant pour objet promouvoir la distribution du produit Stor Sentry sur le marché américain. Aux termes de l'avenant conclu le 26 novembre 2012, votre société perçoit désormais une rémunération à hauteur de 50 % des ventes de licences et de maintenance réalisées par la société Quotium Corp. sur le territoire américain.

Au titre de cette convention, le produit comptabilisé par votre société s'élève à 108 362 € pour l'exercice 2012.

*Personne concernée : Monsieur Michel Tibérini, président de Quotium corp et Président du Conseil d'administration de Quotium Technologies*

Conventions de prestations comptables, administratives et juridiques

Le Conseil d'administration du 2 janvier 2012 a autorisé la conclusion de conventions de prestations comptables, administratives et juridiques pour le compte des sociétés ci-dessous. Les contrats ont été conclus pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les montants facturés par Quotium Technologies au titre de ces conventions s'élèvent à :

Filiales	Administrateur de Quotium Technologies concerné	Montant des prestations facturées par Quotium Technologies
Yachting Motion	Michel Tibérini, représentant de Technologies dans Yachting Motium	5 000 €
Equity Consulting	Michel Tibérini, président d'Equity Consulting	5 000 €

Contrat de distribution avec Seeker Security Ltd

Le Conseil d'administration du 1er octobre 2012 a autorisé la conclusion d'un contrat de distribution des produits Seeker entre Quotium Technologies et Seeker Security Ltd. Ce contrat, qui prend effet le 1er octobre 2012, prévoit une redevance de 30% sur le montant des ventes générées sur leurs zones géographiques respectives, ainsi qu'une redevance de 50% due à Seeker Security Ltd au titre de la maintenance technique du logiciel.

Conformément à ce contrat, Quotium Technologies a enregistré des produits et des charges de royalties sur des ventes, respectivement à hauteur de 2 265 € et 15 000 €, au titre de l'exercice 2012.

*Personnes concernées : Messieurs Ofer Maor, Michel Tiberini, administrateurs de Quotium Technologies et Seeker Security Ltd*

## **2. Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale**

### **2.1. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Convention poursuivie avec Quotium Technologies Ltd

Au cours de l'exercice 2012, votre société a poursuivi avec la société Quotium Technologies Ltd un contrat de distribution. Aux termes du contrat conclu le 2 janvier 2008, votre société perçoit une rémunération à hauteur de 20 % des ventes de licences et de maintenance réalisées par la société Quotium Technologies Ltd au Royaume-Uni et en Europe.

Au titre de cette convention, le produit comptabilisé par votre société s'élève à 49 832 € pour l'exercice 2012.

*Personne concernée : Monsieur Michel Tibérini, président de Quotium Technologies Ltd et Président du Conseil d'administration de Quotium Technologies*

Paris et Champs-sur-Marne, le 29 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**

**Cecaudit International**

Membre français de Grant Thornton International



Pascal Leclerc  
Associé



Caroline Fontaine-Sekalski  
Associée